



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20221013-DEL-2022-65-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Conseil municipal Séance du 13 octobre 2022

Délibération n° 2022 - 65

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	26	3	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0			

Le 13 octobre 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 7 octobre 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Francis DEFRAUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M. Éric FOURNIER — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Manuela RAMIREZ.

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DES PRESTATIONS ASSOCIEES AUX LOGICIELS DE GESTION FINANCIERE ET DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA SOCIETE CIRIL

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Gournay-sur-Marne utilise actuellement les logiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL,

CONSIDÉRANT que le marché public M18-009 actuellement en cours d'exécution pour ces systèmes informatiques arrive à échéance le 15 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'hébergement, la maintenance et l'ensemble des services nécessaires au fonctionnement des logiciels précités à l'expiration du marché, logiciels dont les services associés ne peuvent être assurés que par la société CIRIL qui bénéficie d'un droit d'exclusivité,

CONSIDÉRANT que cette volonté est commune à plusieurs villes membres de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, à savoir les communes de Clichy-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, Rosny-sous-Bois et Vaujours,

.../...

VU l'article L.2113-6 du Code de la commande publique qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande,

CONSIDÉRANT la volonté des parties de se regrouper pour l'achat de prestations associées aux logiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL (maintenance, hébergement, formations, etc.) afin de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant la procédure de passation du marché public,

VU le projet de convention de groupement définissant ses règles de fonctionnement, ce document précisant notamment :

- que l'EPT Grand Paris Grand Est est désigné coordonnateur du groupement,
- que l'EPT Grand Paris Grand Est est en charge de signer et notifier le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement,
- que l'EPT Grand Paris Grand Est est en charge de signer et notifier les modifications du marché public, les courriers de mise en demeure et de résiliation au nom et pour le compte des membres du groupement,
- que chaque membre se charge de l'exécution en son nom et pour son compte pour les prestations, à bon de commande, qui le concernent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : ADHÈRE au groupement de commande,

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat des prestations associées aux logiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est à signer le marché public et à intervenir pour le compte des communes membres du groupement dans les conditions définies par la convention.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 19-10-2022



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.